

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ZAC DES COGNETS-SUD A ISTRES  
AVENANT N° 5**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Henri PONS, Vice-Président délégué à la stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme agissant sur la délégation du Président de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Convention Publique d'Aménagement par délibération n° au Bureau de la Métropole en date du Etant ci-après désigné «LA METROPOLE AMP»

Etant ci-après désigné « La Métropole AMP »

D'une part,

ET :

**- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,**

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes de la délibération n°15/16 du Conseil d'Administration du 10/06/16;

Etant ci-après désigné « L'Épad »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Par délibération n°326/02 du 30 juillet 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application de l'article L300-4 et R311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Épad la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Cognets-Sud sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Convention Publique d'Aménagement correspondante, notifiée le 04 novembre 2002,

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la Convention afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD,

Par délibération n° 324/12 du 27 avril 2012, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la Convention afin d'en proroger la durée de 6 ans,

Par délibération n° URB 025-2195/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Convention afin de fixer une nouvelle limite de l'encours global,

Par délibération n° URB 047-4393/18/BM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Convention afin d'en proroger la durée d'1 an,

A ce jour, un ensemble de travaux reste à réaliser ou finaliser, au titre de l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement initiale.

Dans ce contexte, il convient en conséquence, de conclure un nouvel avenant afin de proroger de 24 mois supplémentaires les délais d'exécution de la Convention Publique d'Aménagement, pour permettre d'arrêter le projet de la ZAC, ce qui porte à 228 mois la durée totale de la Convention soit 19 ans.

**ARTICLE 1:**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 24 mois le délai d'exécution de la Convention Publique d'Aménagement.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

**ARTICLE 2:**

L'article 3 de la Convention Publique d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit:

La durée de la présente convention est fixée à 19 années à compter de sa date de signature et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

**ARTICLE 3:**

Les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 4 novembre 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'Epad Ouest Provence,  
Le Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice Président Délégué,  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme,

**Monsieur Stéphane ALLORGE**

**Monsieur Henri PONS**